

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
COMMUNE DE VILLARD ST PANCRACE**

**CONVENTION POUR CAPTAGE DE SOURCE
ET PASSAGE D'UNE AMENEE D'EAU**

Entre

La commune de Villard Saint Pancrace, représentée par son Maire en exercice, M. Sébastien FINE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .
D'une part,

Et

Monsieur Lucien OLLAGNIER, domicilié 6 rue de la Croix 05100 VILLARD SAINT PANCRACE
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Monsieur Lucien OLLAGNIER est autorisé à installer sur la parcelle communale B 405 du plan cadastral, un captage de source et une amenée d'eau pour l'alimentation en eau potable de son chalet situé sur la parcelle B 426.

Article 2 :

La présente concession est faite à titre de simple tolérance, précaire et révocable pour une durée de 9 ans, à partir du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2030.

Article 3 :

Le concessionnaire sera responsable de tous les dommages susceptibles d'être causés par l'exercice de la concession. Il sera tenu d'exécuter tous travaux nécessaires pour réparation de dégradation.

Article 4 :

En cas d'extinction de la tolérance sans renouvellement ou de révocation avant l'échéance, le concessionnaire n'aura droit à aucune indemnité. Il sera tenu de rétablir les lieux dans leur état primitif.

Article 5 :

Le concessionnaire s'engage à payer au Service de Gestion comptable de Briançon une redevance annuelle de 30 € (trente euros) exigible le 1^{er} mai de chaque année. Le montant de cette redevance pourra être révisé tous les trois ans.

A Villard-St-Pancrace le

A Villard-St-Pancrace le

Le Locataire,

Le Maire,

Lucien OLLAGNIER

Sébastien FINE